

PROPOSITION D'ASSURANCE VALANT NOTE D'INFORMATION (1/2) BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Encadré

1. Le contrat Patrimoine Vie Plus n° 3202 est un **contrat d'assurance-vie individuel**.

2. Garanties offertes par le contrat Patrimoine Vie Plus :

- en cas de vie du souscripteur au terme du contrat : paiement d'un capital et/ou d'une rente viagère (point 8⁽¹⁾),
- en cas de décès du souscripteur : paiement d'un capital (point 2.e⁽¹⁾).

Pour le contrat Patrimoine Vie Plus dont une part des droits est exprimée en unités de compte, l'information sur les garanties offertes distingue les droits exprimés en unités de compte et ceux qui ne le sont pas :

- a) pour les droits exprimés en euros, le contrat ne comporte pas de garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais (point 3⁽¹⁾),
b) **pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers** (point 3⁽¹⁾).

3. Pour les droits exprimés en euros, il n'existe pas de participation aux bénéfices contractuelle. Les conditions d'affectation des bénéfices techniques et financiers sont précisées au point 3⁽¹⁾.

4. Le contrat Patrimoine Vie Plus comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de 30 jours. Les modalités de rachat sont indiquées au point 7⁽¹⁾. Les tableaux des valeurs de rachat minimales sur huit ans sont précisés au point 3⁽¹⁾.

5. Les frais prélevés par l'entreprise sont les suivants :

- "Frais à l'entrée et sur versements" :
 - › 4,50 % lors de la souscription et lors du versement des primes.
- "Frais en cours de vie du contrat"
 - › Frais annuels de gestion sur le compartiment en gestion libre sans option d'arbitrages programmés :
 - 0,80 % sur la part des droits exprimés en euros,
 - 1,08 % sur la part des droits exprimés en unités de compte.
 - › Frais annuels de gestion sur le compartiment en gestion libre avec option d'arbitrages programmés :
 - 1,00 % sur la part des droits exprimés en euros,
 - 1,20 % sur la part des droits exprimés en unités de compte.
 - › Frais annuels de gestion sur le compartiment en mandat d'arbitrage :
 - 0,80 % sur la part des droits exprimés en euros,
 - 1,58 % sur la part des droits exprimés en unités de compte.
 - › Les frais annuels de gestion sont augmentés de 0,14 % en cas de sélection de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel.
- "Frais de sortie"
 - › 3 % sur quittances d'arrérages.
- "Autres frais"
 - › Frais prélevés en cas d'arbitrage au sein du compartiment en gestion libre ou entre compartiments : 0,80 % des montants arbitrés, avec un minimum forfaitaire de 40 €.
 - › Frais prélevés lors des opérations effectuées sur les ETFs : 0,1 % des montants investis / désinvestis sur les ETFs.
 - › Cotisations mensuelles de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès : de 0,15 ‰ à 5,15 ‰ des capitaux sous risque en fonction de l'âge.

Les frais pouvant être supportés par les unités de compte sont précisés dans les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou les notes détaillées.

6. La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques du contrat choisi.

Le souscripteur est invité à demander conseil auprès de son assureur.

7. Le souscripteur peut désigner le ou les bénéficiaires dans le contrat et ultérieurement par avenant au contrat. La désignation du bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou acte authentique comme indiqué au point 10⁽¹⁾.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention du souscripteur sur certaines dispositions essentielles de la proposition d'assurance. Il est important que le souscripteur lise intégralement la proposition d'assurance, et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le contrat.

(1) Tous les points renvoient à la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) - Conditions contractuelles.

SOUSCRIPTEUR(S)

Le(s) soussigné(s), ci-après désigné(s) souscripteur(s), demande(nt) sa (leur) souscription au contrat d'assurance-vie individuel de type multisupport Patrimoine Vie Plus de la société d'assurance Suravenir.

SOUSCRIPTEUR

Monsieur Madame

Nom : _____

Nom de naissance : _____

Prénom(s) : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Pays : _____

Date de naissance : ____/____/____

Département de naissance : _____

Ville/Pays de naissance : _____

Nationalité : _____

Tél. domicile : _____ Tél. portable : _____

Email : _____

Situation professionnelle : actif étudiant/apprenti/élève
 demandeur d'emploi retraité autre inactif

Profession (si demandeur d'emploi/retraité, profession antérieure) : _____

Code CSP correspondant à la profession⁽³⁾ : _____

Résidence fiscale

> Êtes-vous résident fiscal français ? Oui Non

> Avez-vous une seule résidence fiscale ? Oui Non

Si vous avez répondu "non" à au moins une de ces questions, veuillez compléter la partie suivante :

> J'atteste être soumis à des obligations fiscales en tant que résident ou citoyen de l'État ou territoire suivant⁽⁴⁾ : _____

Numéro fiscal (si résident fiscal étranger) : _____

> Je n'ai aucune obligation fiscale dans d'autres États ou territoires.

Si plusieurs pays de résidence fiscale, reportez la totalité sur papier libre daté et signé.

Renseignements complémentaires⁽³⁾

> Exercez-vous, ou avez-vous exercé depuis moins d'un an une fonction politique, juridictionnelle ou administrative importante ? Oui Non

Si oui, quelle fonction ? _____ dans quel pays ? _____

> Une personne de votre famille ou de votre entourage exerce-t-elle ou a-t-elle exercé depuis moins d'un an une fonction politique, juridictionnelle ou administrative importante ? Oui Non

Si oui, quelle fonction ? _____ dans quel pays ? _____

Quel est votre lien avec cette personne ? _____

Dans le cas d'un "oui" à l'une et/ou à l'autre des deux questions, la souscription du contrat Patrimoine Vie Plus ne sera effective qu'après validation par Suravenir du dossier de souscription.

SITUATION FAMILIALE

Marié(e) Célibataire Pacsé(e) Veuf(ve) Divorcé(e)

Si marié(e), indiquez le régime matrimonial : _____ Nombre d'enfants à charge : _____

CAPACITÉ JURIDIQUE

Majeur : capable
 sous tutelle
 sous curatelle
 sous sauvegarde de justice

Mineur : sous administration légale
 sous tutelle
 émancipé

Si mineur ou majeur sous tutelle ou curatelle, indiquez les nom et prénom(s) et l'adresse du (des) représentant(s) légal(aux) :

Représentant légal 1

Nom : _____

Adresse : _____

Représentant légal 2

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Prénom(s) : _____

TRANCHE DE REVENUS ANNUELS DU FOYER

Moins de 50 k€ 50 à 100 k€ 100 à 150 k€ Supérieurs à 150 k€

PATRIMOINE DU FOYER

Moins de 50 k€ 50 à 100 k€ 100 à 150 k€ 150 à 750 k€ 750 à 1 500 k€ Supérieur à 1 500 k€

Clause libre : autres bénéficiaires à désigner ci-dessous (toutes les cases doivent être IMPÉRATIVEMENT complétées) :

Nom	Nom de naissance	Prénom(s)	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Quote-part
						%
						%
						%
						%
						%

Total : 100 %

OPTIONS DE VOTRE SOUSCRIPTION DU CONTRAT PATRIMOINE VIE PLUS

Les descriptions des garanties complémentaires optionnelles en cas de décès sont disponibles au point 2.a de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) - Conditions contractuelles.

GARANTIE COMPLÉMENTAIRE OPTIONNELLE EN CAS DE DÉCÈS⁽³⁾ (SI VOUS AVEZ AU MOINS 12 ANS ET MOINS DE 70 ANS)

Oui (option payante, cf. point 2⁽¹⁾)

Non (par défaut si aucune des 2 cases n'est cochée).

Par dérogation à la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) - Conditions contractuelles, cette garantie n'est pas possible en cas de co-souscription.

GARANTIE COMPLÉMENTAIRE OPTIONNELLE EN CAS DE DÉCÈS ACCIDENTEL⁽³⁾ (SI VOUS AVEZ AU MOINS 12 ANS ET MOINS DE 70 ANS)

Oui (option payante, cf. point 2⁽¹⁾)

Non (par défaut si aucune des 2 cases n'est cochée).

Par dérogation à la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) - Conditions contractuelles, cette garantie n'est pas possible en cas de co-souscription.

MISE EN PLACE ET RÉPARTITION DES VERSEMENTS PROGRAMMÉS⁽³⁾⁽⁶⁾

Veillez compléter, par ailleurs, le mandat de prélèvement SEPA ci-joint et joindre un relevé d'identité bancaire.

Compartiment des versements (un seul choix possible) :

compartiment en mandat d'arbitrage

compartiment en gestion libre

Montant brut : _____ €

Frais sur versement : _____ % (4,50 % maximum), soit : _____ €

Versement net : _____ €

Périodicité : mensuelle (minimum 100 €) trimestrielle (minimum 300 €) semestrielle (minimum 600 €) annuelle (minimum 1 000 €)

Jour de versement⁽⁷⁾ : 1^{er} 8 20 dernier jour du mois/trimestre/semestre/année

Je choisis un ajustement annuel du montant de mes versements programmés.

Si vous avez choisi le **compartiment en mandat d'arbitrage**, vos versements seront répartis selon l'orientation de gestion choisie.

Si vous avez choisi le **compartiment en gestion libre** et souhaitez une répartition différente de celle de votre versement initial, veuillez indiquer ci-dessous le(s) support(s) d'investissement⁽⁵⁾⁽⁸⁾ de vos versements programmés (4 supports maximum) :

Nom du support	Code ISIN (12 caractères)	Répartition	Nom du support	Code ISIN (12 caractères)	Répartition
FONDS EN EUROS ACTIF GÉNÉRAL					%
Pour pouvoir souscrire au fonds en euros Actif Général, votre versement sur le compartiment en gestion libre doit comporter au minimum 30 % de supports en unités de compte.		%			%
					%

Total : 100 %

Attention : en cas de mise en place de versements programmés et paiement du versement initial par prélèvement, veillez à remplir un mandat de prélèvement pour chaque type de versement, en cochant ponctuel ou récurrent/répétitif selon le cas.

VALEUR DE RACHAT DE VOTRE SOUSCRIPTION DU CONTRAT PATRIMOINE VIE PLUS⁽³⁾

La valeur de rachat de la souscription est égale à la somme des valeurs de rachat de chaque support d'investissement.

Compte tenu du caractère multisupport du contrat, de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès et d'un versement réalisé sur une ou plusieurs unités de compte, **il n'existe pas de valeurs de rachat minimales exprimées en euros** de la totalité du contrat du souscripteur. Les valeurs de rachat indiquées ci-dessous sont données à titre d'exemple et ne prennent pas en compte les éventuels versements, arbitrages ou rachats partiels ultérieurs.

SUPPORT(S) EN EUROS

Pour un versement réalisé sur un fonds en euros, la valeur de rachat est égale au montant revalorisé conformément au point 3⁽¹⁾.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en euros. Ces valeurs, qui tiennent compte des frais annuels de gestion, ne constituent cependant que des minima auxquels s'ajoute la participation aux bénéfices.

Complétez la colonne 1 du tableau suivant : > (A) : part du versement initial brut versée sur le fonds en euros du compartiment en gestion libre, exprimée en euros,
> (B) : part du versement initial net versée sur le fonds en euros du compartiment en gestion libre, exprimée en euros,
> (C) : part du versement initial brut versée sur le fonds en euros du compartiment en mandat d'arbitrage, exprimée en euros,
> (D) : part du versement initial net versée sur le fonds en euros du compartiment en mandat d'arbitrage, exprimée en euros.

Au terme de l'année	1	2	3	4	5	6	7	8
Cumul des primes brutes sur le compartiment en gestion libre	(A) = _____ €	= (A)						
Cumul des primes nettes sur le compartiment en gestion libre	(B) = _____ €	= (B)						
Valeurs minimales garanties sur le compartiment en gestion libre sans option	= (B) x 0,99200	(B) x 0,98406	(B) x 0,97619	(B) x 0,96838	(B) x 0,96063	(B) x 0,95295	(B) x 0,94532	(B) x 0,93776
Valeurs minimales garanties sur le compartiment en gestion libre avec mise en place d'une option d'arbitrages programmés	(B) x 0,99000	(B) x 0,98010	(B) x 0,97030	(B) x 0,96060	(B) x 0,95099	(B) x 0,94148	(B) x 0,93207	(B) x 0,92274
Valeurs minimales garanties sur le compartiment en gestion libre avec souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel	(B) x 0,99060	(B) x 0,98129	(B) x 0,97206	(B) x 0,96293	(B) x 0,95387	(B) x 0,94491	(B) x 0,93602	(B) x 0,92722
Valeurs minimales garanties sur le compartiment en gestion libre avec mise en place d'une option d'arbitrages programmés et souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel	(B) x 0,98860	(B) x 0,97733	(B) x 0,96619	(B) x 0,95517	(B) x 0,94428	(B) x 0,93352	(B) x 0,92288	(B) x 0,91235
Cumul des primes brutes sur le compartiment en mandat d'arbitrage	(C) = _____ €	(C)						
Cumul des primes nettes sur le compartiment en mandat d'arbitrage	(D) = _____ €	(D)						
Valeurs minimales garanties sur le compartiment en mandat d'arbitrage sans option	= (D) x 0,99200	(D) x 0,98406	(D) x 0,97619	(D) x 0,96838	(D) x 0,96063	(D) x 0,95295	(D) x 0,94532	(D) x 0,93776
Valeurs minimales garanties sur le compartiment en mandat d'arbitrage avec souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel	(D) x 0,99060	(D) x 0,98129	(D) x 0,97206	(D) x 0,96293	(D) x 0,95387	(D) x 0,94491	(D) x 0,93602	(D) x 0,92722
CUMUL DES PRIMES BRUTES DU CONTRAT	= (A) + (C)	= (A) + (C)	= (A) + (C)	= (A) + (C)	= (A) + (C)	= (A) + (C)	= (A) + (C)	= (A) + (C)
CUMUL DES PRIMES NETTES DU CONTRAT	= (B) + (D)	= (B) + (D)	= (B) + (D)	= (B) + (D)	= (B) + (D)	= (B) + (D)	= (B) + (D)	= (B) + (D)

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux.

En cas de choix de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès, le(s) fonds en euros du contrat ne comporte(nt) pas de valeur de rachat minimale garantie.

Des simulations de valeurs de rachat sont données au point 3.b des conditions contractuelles.

SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE

Pour un versement réalisé sur les unités de compte, la valeur de rachat exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte (UC).

Exemple de calcul au terme de la 1^{ère} année pour un investissement net de frais sur versement(s) représentant 100 parts :

> sur le compartiment en gestion libre sans mise en place d'une option d'arbitrages programmés et sans souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel : $100 \times (1 - 1,08\%) = 98,9200$ UC, ou,

> sur le compartiment en mandat d'arbitrage avec souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel: $100 \times (1 - 1,72\%) = 98,2800$ UC.

La valeur de rachat de l'unité de compte (UC) en euros au terme de la première année est donc de $98,9200 \times$ valeur liquidative de l'UC au 31 décembre pour un investissement sur le compartiment en gestion libre sans mise en place d'une option d'arbitrages programmés et sans souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel ou de $98,2800 \times$ valeur liquidative de l'UC au 31 décembre pour un investissement sur le compartiment en mandat d'arbitrage avec souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte d'un investissement net de frais représentant 100 parts. Ces valeurs de rachat tiennent compte des frais annuels de gestion.

Complétez la colonne 1 du tableau suivant :

- > (E) : part du versement initial brut versée sur les unités de compte du compartiment en gestion libre, exprimée en euros,
- > (F) : part du versement initial net versée sur les unités de compte du compartiment en gestion libre, exprimée en euros,
- > (G) : part du versement initial brut versée sur les unités de compte du compartiment en mandat d'arbitrage, exprimée en euros,
- > (H) : part du versement initial net versée sur les unités de compte du compartiment en mandat d'arbitrage, exprimée en euros.

Au terme de l'année	1	2	3	4	5	6	7	8
Cumul des primes brutes sur le compartiment en gestion libre	(E) = _____ €	(E)						
Cumul des primes nettes sur le compartiment en gestion libre	(F) = _____ €	(F)						
Nombre d'unités de compte minimal garanti pour un investissement sur le compartiment en gestion libre sans option	98,9200	97,8517	96,7949	95,7495	94,7154	93,6925	92,6806	91,6796
Nombre d'unités de compte minimal garanti pour un investissement sur le compartiment en gestion libre avec mise en place d'une option d'arbitrages programmés	98,8000	97,6144	96,4430	95,2857	94,1423	93,0126	91,8964	90,7937
Nombre d'unités de compte minimal garanti pour un investissement sur le compartiment en gestion libre avec souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel	98,7800	97,5749	96,3845	95,2086	94,0470	92,8997	91,7663	90,6467
Nombre d'unités de compte minimal garanti pour un investissement sur le compartiment en gestion libre avec mise en place d'une option d'arbitrages programmés et souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel	98,6600	97,3380	96,0336	94,7468	93,4772	92,2246	90,9888	89,7695
Cumul des primes brutes sur le compartiment en mandat d'arbitrage	(G) = _____ €	(G)						
Cumul des primes nettes sur le compartiment en mandat d'arbitrage	(H) = _____ €	(H)						
Nombre d'unités de compte minimal garanti pour un investissement sur le compartiment en mandat d'arbitrage sans options	98,4200	96,8650	95,3345	93,8282	92,3457	90,8867	89,4507	88,0373
Nombre d'unités de compte minimal garanti pour un investissement sur le compartiment en mandat d'arbitrage avec souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel	98,2800	96,5896	94,9282	93,2955	91,6908	90,1137	88,5638	87,0405
CUMUL DES PRIMES BRUTES DU CONTRAT	= (E) + (G)	= (E) + (G)	= (E) + (G)	= (E) + (G)	= (E) + (G)	= (E) + (G)	= (E) + (G)	= (E) + (G)
CUMUL DES PRIMES NETTES DU CONTRAT	= (F) + (H)	= (F) + (H)	= (F) + (H)	= (F) + (H)	= (F) + (H)	= (F) + (H)	= (F) + (H)	= (F) + (H)

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux et des frais qui ne peuvent être déterminés lors de la souscription.

Les prélèvements effectués sur la provision mathématique du contrat ne sont pas plafonnés en nombre d'unités de compte.

Pour les supports en unités de compte, Suravenir ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

DÉCLARATION DU (DES) SOUSCRIPTEUR(S) / INFORMATIONS

Je (nous) reconnais(sons) avoir reçu et pris connaissance de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (Réf. 3533-14) comprenant la liste des unités de compte de référence et des caractéristiques principales de chaque support sélectionné dans l'un et/ou l'autre des documents suivants : Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI), note détaillée, annexe complémentaire de présentation.

Je (nous) reconnais(sons) avoir pris connaissance du Document d'Informations Clés du contrat ainsi que des Informations Spécifiques de chaque option d'investissement sous-jacente de mon (notre) contrat, dans un temps utile avant la conclusion de mon (notre) contrat me (nous) permettant de prendre ma (notre) décision d'investissement en connaissance de cause.

À cet effet, j'ai (nous avons) choisi de prendre connaissance des Informations Spécifiques des options d'investissement sous-jacentes du contrat sur le site indiqué dans le Document d'Informations Clés du contrat.

Je (nous) reconnais(sons) également avoir été informé(e)(s) du fait que les unités de compte ne garantissent pas le capital versé. De ce fait, le risque des placements est assumé par le(s) souscripteur(s) du contrat. Les performances de ces unités de compte doivent donc être analysées sur plusieurs années.

J'accepte (nous acceptons) d'être informé(e)(s) de la conclusion de mon (notre) contrat par remise d'une lettre recommandée sous forme électronique et, sous réserve de la disponibilité des documents en version dématérialisée, de recevoir toute information, convocation, notification ou communication de la part de Suravenir et de Vie Plus, relative à ma (notre) souscription du contrat Patrimoine Vie Plus (notamment conditions particulières, conditions contractuelles, avis d'opéré, relevés d'information annuels), déposée par Suravenir ou Vie Plus au sein de mon (notre) espace personnel sur Internet et/ou par courriel dans ma (notre) messagerie personnelle à l' (aux) adresse(s) électronique(s) que j'ai (nous avons) indiquée(s) ci-dessus.

Je (nous) suis (sommes) informé(e)(s) pouvoir renoncer à la présente souscription pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle je (nous) suis (sommes) informé(e)(s) de la conclusion du contrat Patrimoine Vie Plus matérialisée par la réception des conditions particulières. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à : Suravenir - Service CGPI - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Elle peut être faite selon le modèle ci-après : "Je (Nous) soussigné(e)(s) (nom, prénom et adresse du (des) souscripteur(s)) déclare(ons) renoncer à la souscription du contrat Patrimoine Vie Plus que j'ai (nous avons) signée le (_____) et vous prie(ions) de bien vouloir me (nous) rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre. Le motif de ma (notre) renonciation est le suivant : (_____)". Je (Nous) reconnais(sons) également être informé(e)(s) que toutes les garanties, dont les garanties décès, cessent à la date de réception par Suravenir de la lettre de renonciation. (Date et signature(s))."

En cas de vente à distance, je (nous) demande(ons) l'exécution immédiate de mon (notre) contrat avant l'expiration du délai de renonciation de 30 jours prévu par l'ordonnance du 6 juin 2005 relative à la vente à distance.

Des données à caractère personnel vous concernant sont collectées et traitées par Suravenir. Cette collecte et ce traitement sont effectués dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données. Toutes les données collectées et traitées sont nécessaires pour la conclusion et l'exécution du contrat, et ont un caractère obligatoire. À défaut, le contrat ne peut être conclu, ou exécuté.

Vous disposez sur ces données de droits dédiés comme notamment un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité que vous pouvez exercer auprès de : Suravenir - Service Conseil - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9 ou par email : conseilsurav@suravenir.fr.

Vous pouvez vous reporter aux dispositions précontractuelles et contractuelles si vous souhaitez des informations complémentaires.

L'enregistrement de la présente demande est confirmé par des conditions particulières. Si elles ne vous étaient pas parvenues dans un délai d'un mois, nous vous remercions d'en informer votre conseiller.

(1) Tous les points renvoient à la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) - Conditions contractuelles.

(2) La co-souscription n'est possible que pour les couples mariés sous un régime de communauté. Merci de joindre l'annexe de co-souscription.

(3) Se reporter au document "Comment remplir votre Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (1/2) - Bulletin de souscription ?".

(4) Le critère de résidence fiscale s'apprécie au regard de la réglementation nationale du (des) pays envers lequel (lesquels) vous êtes soumis à une obligation déclarative en matière fiscale. Cette résidence fiscale et les informations correspondantes doivent être déclarées à Suravenir dans le présent document dès lors que la France a conclu avec l'État concerné un accord prévoyant l'échange d'informations en matière fiscale. Suravenir pourra, le cas échéant, de façon automatique ou sur demande, transmettre des informations relatives au contrat et/ou son souscripteur et/ou son bénéficiaire à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) dans le but de satisfaire à ses obligations, notamment dans le cadre de l'échange automatique d'informations, conformément à la réglementation en vigueur.

(5) Se reporter à la Présentation des supports d'investissement de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) - Conditions contractuelles ainsi qu'aux Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou, le cas échéant, aux notes détaillées ou, selon le support, à l'annexe complémentaire de présentation ou aux Informations Spécifiques remis à la souscription ou lors d'un premier versement ou arbitrage sur le support concerné et disponibles auprès de votre intermédiaire.

(6) Cette option est incompatible avec l'option "rachats partiels programmés".

(7) Votre premier versement aura lieu le mois suivant la validation de votre demande.

(8) Si vous dotez le contrat de versements programmés et de l'option de rééquilibrage automatique, et si les versements programmés s'effectuent sur au moins un support d'investissement présent dans l'option, le montant des versements effectués sur ce support sera pris en compte lors de l'échéance de l'option et pourra provoquer un (des) arbitrage(s).

LE PRÉSENT BULLETIN ET L'ENSEMBLE DE SES ANNEXES VALENT PROPOSITION D'ASSURANCE.

Fait à : _____, le _____	Souscription présentée par : Signature et cachet du conseiller / Code :
Signature du souscripteur précédée de la mention "Lu et approuvé"	Signature du co-souscripteur précédée de la mention "Lu et approuvé"

L'original de ce bulletin doit impérativement être adressé à l'assureur à l'adresse suivante :
Suravenir - Service Gestion CGPI - TSA 30005 - 35917 Rennes Cedex 9.

Si votre demande est envoyée par Chronopost, DHL ou TNT, veuillez utiliser l'adresse suivante :
Suravenir - Service Gestion CGPI - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Vie Plus, filière de Suravenir dédiée aux CGP et courtiers : Tour Ariane - La Défense 9 - 5 place de la Pyramide - 92088 Paris La Défense Cedex. Suravenir - Siège social : 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 175 000 000 euros. Société mixte régie par le Code des assurances. SIREN 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9).

VIE PLUS 
Partenaire et tellement plus